



## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 13 JANVIER 2020

Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
07-01-2020

Nombre Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 09  
votants : 10

L'an deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - A. ROMERO – R. CERCIAT - N. GARCIA - F. INFANTE - H. MAUFRONT– S. MOURLAN - F. PITON formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées et pouvoir: V. ASTRIE

N. JESUPRET donne procuration à A. VAUJANY

Secrétaire de séance: R. CERCIAT désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

En ouverture de séance, le Conseil Municipal se rend Place Galy visiter le local commercial vacant et le logement du 1er étage qui nécessite une rénovation énergétique, la chaudière au fioul étant très onéreuse pour les locataires.  
Retour en mairie à 20h45.

### Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 07/01/2020.  
Approuvé à l'unanimité.

### Délibérations du Conseil Municipal

#### DELICM n°2020-01

#### Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement 2020

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au Budget Principal pour répondre aux besoins des projets en cours. Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, l'ouverture anticipée des crédits suivants selon la répartition par opération (niveau de vote du budget) :

| Opérations - Imputations       | Crédits ouverts<br>Budget 2019 (en €) | Ouverture de<br>crédits<br>Budget 2020 (en €) |
|--------------------------------|---------------------------------------|---|
| 096 (Achat de matériels)-2188  | 6 000                                 | 1 500   |
| 124(Bâtiments comx)-2135       | 19 580                                | 4 895   |
| 141(Mises aux normes EP)-21538 | 10 100                                | 2 525   |
| OPNI - 202 et 2041581          | 22 500                                | 5 625   |
| OPFI - 165                     | 2 000                                 | 500   |

### **DELCM n°2020-02**

#### **Aide à caractère social**

M. le Maire signale à l'assemblée le décès de M. Eric BASTIDE de la résidence La Chapelle. Vu les ressources de sa famille, il propose une aide à caractère social pour le financement des obsèques, plutôt que de commander une gerbe à 200€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve l'aide à caractère social d'un montant de 200€ à verser à Mme BASTIDE Stéphanie ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **DELCM n°2020-03**

#### **Gestion de la compétence des eaux pluviales transférée à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo- Approbation de la convention de gestion**

La commune est membre de La Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, dont le siège et les statuts sont fixés par l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT – CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016,

La Communauté, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe).

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté d'agglo et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté d'agglo.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

De plus, la Communauté d'agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à la Communauté d'agglomération implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté d'agglomération. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence précitée et d'autoriser le maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des motifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT – CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016, créant la Communauté d'agglomération Carcassonne agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-4-1 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la future communauté pour l'exercice des compétences conformément au projet annexé à la présente délibération.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

#### **DELCM n°2020-04**

##### **Fonds de concours Carcassonne Agglomération – FPIC 2019**

Monsieur le Maire rappelle le règlement d'aides intercommunales aux investissements communaux de Carcassonne Agglomération sous forme du fonds de concours de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il propose de le demander pour l'année 2019 sur la rénovation de l'éclairage public de la Route de Laure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité demande à Carcassonne Agglomération que soit attribué le FPIC 2019 :

- pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Route de Laure pour un montant total de 10 032.10€ TTC
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

#### **DELCM n°2020-05**

##### **Retrait de la délibération 2019-52 portant modification statutaire du S.I.C.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-52 du 25 novembre 2019 portant sur la modification statutaire du S.I.C.

Or par courrier en date du 4 décembre dernier la Préfecture de l'Aude, après examen au titre du contrôle de légalité explique que la délibération et les statuts du SIC ne répondent pas aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération de la commune est donc irrégulière et il convient de la retirer.

Où l'exposé de son Maire, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer sa délibération n°2019-52 du 25 novembre 2019 approuvant la modification statutaire du S.I.C.

## **Questions diverses**

- **Projet de motion de soutien à la filière vin et eau-de-vie de vin**

M. le Maire donne lecture du projet de motion de soutien. Le Conseil Municipal soutient la filière viticulture mais ne souhaite pas la voter en l'état.

- **Projet de rénovation énergétique du logement communal**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un devis a été réalisé pour l'installation d'une pompe à chaleur. De plus, M. BOUDES, du service habitat de Carcassonne Agglo doit établir une étude pour connaître les possibilités d'octroi de subventions (jusqu'à 5 000€), qui sont fonction du gain en énergie (minimum 30% - qualification niveau C). Des travaux complémentaires seront peut-être à prévoir (abaisser les plafonds, changer le cumulus, changer des menuiseries,..). D'autres devis seront demandés après réception de cette étude.

Il ajoute, qu'en partenariat avec le CAUE, le service habitat peut prévoir fin février-début mars, une soirée publique d'information sur la rénovation énergétique et passage d'une caméra thermique dans le village pour voir et prendre conscience des déperditions de chaleur. Approuvé à l'unanimité.

- **Règlement intérieur du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir**

Mme Bastide demande à épandre les cendres de son époux dans le jardin du souvenir. Une plaque doit être ajoutée sur la stèle prévue à cet effet. M. le Maire explique l'utilité de prévoir un règlement intérieur, qui fixerait notamment la dimension des plaques et la participation financière des familles.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'établir un projet de règlement intérieur pour le cimetière en général, dont le columbarium et le jardin du souvenir. Dans l'attente, Mme Bastide est autorisée à disperser les cendres de son époux dans le jardin du souvenir. La plaque fournie par la commune et les frais de gravure lui seront facturés au-delà d'un montant de 50€.

- **Point sur les travaux et divers**

Le sic travaille actuellement aux travaux de réparation des voies qui ont été abîmées suite aux inondations de 2018.

N. GARCIA demande si une réponse a été donnée par la commune de Trèbes sur le risque de pollution à l'arsenic de la crèche. M. le Maire répond par la négative.

F. PITON signale que l'eau potable a été très chlorée pendant les vacances de Noël.

S. MOURLAN demande où en est le projet de cession du puits de Millegrand. M. le Maire répond que le dossier est toujours chez le notaire.

- **Remerciements**

M. le Maire donne lecture des cartes de vœux reçues et des remerciements pour les boîtes de chocolat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.